Alo23-062

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3ême GROUPE

Je soussigné (e), (nom et prénom)AZZIMANI.Mohamed
domicilié (e) à 32 B. Rue des Costières 30129 Redessan
police assurance responsabilité civile n° 4060032004
agissant en qualité de (1):
personne physique,
🛮 représentant de l'association (ou de la société) : O.C.R.
fonction (président, secrétaire, trésorier): Président
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : . 526898
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du $3^{\circ me}$ groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels $\leq 18^{\circ}$ )
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Stade Gerard Moni, 30129 Redessan.  le (date) Samedi 10 juin 2023
de (heure de début) 9H00 à (heure de fin) 1H00 à l'occasion de la manifestation suivante : 50 ans de l'Olympic Club Redessanais
à l'occasion de la manifestation suivante : 50 ans de l'Olympic Club Redessanais
Nombre d'autorisations déjà obtenues :/ 5 pour une association (2)/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (2)/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2) Fait à Redessan , le 09/05/2023
(1) Cocher la case correspondante
Coeffe la case correspondante
Commune de RCCLAGO
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24, Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-4, L3342-1 et L3353-3, Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1 <sup>et</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, Vu la demande formulée par LATALITAN I LOUISE LE Maire de la commune de La College des débits de boissons dans le département du Gard,
Article 1 : M. A. A. C. A.
Article 2: Le cas échéant (1):
Article 2: Le cas échéant (1):  L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 1h du une hin (le 11/6)  Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.
Article 3: Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1 <sup>er</sup> août 2017 susvisé.  Article 4: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.  Article 5:  - Le maire,  - Le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.
(1) Cocher la case correspondante (2) Maximum autorisé pour une année civile (3) In juin 2018